

# COMMUNE DE REGUISHEIM

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la réunion du 09 mars 2020
3. Désignation des représentants pour l'OMSAL (précisions)
4. Constitution des commissions communales (précisions)
5. Désignation des représentants de la commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale (précisions)
6. Prime COVID
7. Divers

PRESENTS	EXCUSES	PROCURATIONS A
PAULUS Frank		
BUGMANN Steve		
NDIONE Julia		
HASSENFRATZ Eric		
BREY Nadège		
BOSSERT Jean-Luc		
SCHWOB Philippe		
MEYER Sabine		
	SPATARO AMADIO Jessica	BUGMANN Steve
ROTH Audrey		
SCHILLER Philippe		
	CONFORTO Christine	BISCHLER Philippe
ZIMMERLE Christelle		
BISCHLER Philippe		
SCHMITT Yannick		
	HEITZMANN Aurélia	SCHMITT Yannick
WUNDERLY Christophe		
METZGER Fabienne		
	BOEGLIN Thierry	METZGER Fabienne

Monsieur Frank PAULUS, Maire, salue les membres du Conseil Municipal et ouvre la séance à 19 h 00.

### **POINT 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Patrice KIEFFER, secrétaire de mairie est proposé en qualité de secrétaire de séance

Le conseil municipal décide par 18 voix pour, une abstention (M. WUNDERLY Christophe) de désigner M. Patrice KIEFFER en qualité de secrétaire de séance.

### **POINT 2 : APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 09 MARS 2020**

Lors de la dernière réunion, le PV du 09 mars 2020 a été soumis au vote. Renseignements pris auprès de l'association des maires du Haut Rhin, celle-ci nous informe que seuls les élus en fonction lors de cette séance peuvent délibérer sur ce point. A savoir MM.PAULUS - BUGMANN - SCHWOB - HASSENFRATZ – Mme METZGER – MM. BOEGLIN - SCHMITT - Mme HEITZMANN - M. WUNDERLY -

Ainsi, je vous invite à délibérer sur ce point qui annule et remplace le point 2 du 15 juillet 2020

Le conseil municipal vote par 9 voix pour l'approbation du P.V. du 9 mars 2020.

M. SCHMITT demande ce qu'il en est de l'approbation du P.V du 15 juillet 2020.

M. HASSENFRATZ répond qu'il n'est pas obligatoire de soumettre à délibération l'approbation d'un P.V.

### **POINT 3 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'OMSAL**

**Cette délibération annule et remplace le point 8 du conseil du 15 juillet 2020.**

Il est proposé de désigner deux représentants de la commune à l'OMSAL.

M. le Maire et Mme l'adjointe au maire chargée des relations avec les associations sont membres de droit de l'association.

Après délibérations, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme représentant à l'OMSAL, M. Philippe SCHWOB et Mme Christelle ZIMMERLE

### **POINT 4 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Le maire rappelle qu'une erreur de retranscription avait oublié de mentionner Thierry BOEGLIN à la commission des finances, nous lui présentons nos excuses et procédons à la correction directement apportée au PV. du 15 juillet (point 9 commission des finances).

Le maire rappelle la composition de cette commission des finances :

FRANK PAULUS - ERIC HASSENFRATZ - JULIA NDIONE - PHILIPPE SCHWOB - AUDREY ROTH - THIERRY BOEGLIN - YANNICK SCHMITT .

### **POINT 5 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**Cette délibération annule et remplace celle du 15 juillet 2020 en ce qu'elle désigne les représentants de la commune au Syndicat EBE et au SIVU des XII Moulins**

Le conseil municipal procède au vote secret pour la désignation de ses membres.

<b>Etablissement public de coopération intercommunale</b>	<b>Nom du titulaire</b>	<b>Nombre de voix</b>
Syndicat E.B.E.	PAULUS Frank MEYER Sabine WUNDERLY Christophe	19
SIVU des XII Moulins	PAULUS Frank MEYER Sabine SCHMITT Yannick	18 1 blanc

M. Schmitt remercie M. le Maire pour son ouverture.

## **POINT 6 : PRIME COVID**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 € sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.
- Pour les agents du service administratif amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local.
- Pour les agents des services de l'enfance et de la petite enfance chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires et parfois en-dehors de leurs horaires habituels.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 €. Elle sera versée en une fois. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**Article 2 :** M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3 :** Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

## **POINT 7 : DIVERS**

a) M. le Maire :

fait part aux conseillers de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2020 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le Haut-Rhin

M. BISCHLER se demande qui sanctionnera les manquements à cet arrêté.

M. le Maire répond que c'est le travail des brigades vertes, de la gendarmerie, de la police que c'est aussi un devoir citoyen d'en informer les contrevenants.

b) M. le Maire propose également de réunir prochainement les commissions des finances, des travaux, de la communication et la commission rurale.

c) M. BUGMANN remercie les agents communaux pour leur accueil.

Il fait le point sur les travaux réalisés

-un banc a été posé à devant le cabinet médical avec l'accord du médecin.

-l'entretien rue de la Digue a été fait ainsi que la Grand Rue entre la mairie et le salon de coiffure

-Un rendez-vous avec la directrice de l'école maternelle a eu lieu pour les travaux avant la reprise de l'école en septembre en présence de M. le Maire, de Mme NDIONE et de moi-même. Des travaux ont déjà été réalisés : le grillage côté cour, l'hôtel à insectes a été enlevé, 4 lits ont été commandés et seront livrés la première semaine d'août (demande datant du mois de février), l'entretien des portes intérieures est réalisé.

-Un rendez-vous avec la directrice de l'école primaire aura lieu mardi 4 août à 14h en présence de M. le Maire, Mme NDIONE et moi-même pour la préparation de la rentrée

-Des devis sont en cours pour l'installation d'un panneau d'informations, ils seront communiqués au prochain conseil municipal.

-Des réparations sur le réseau d'eau du local du club de pétanque ont été faites.

-Des traverses paysage seront posées la première semaine d'août avec l'accord du Président de l'association « REGUISHEIM LOISIRS ».

-Des devis pour un city park ont été demandés et ils seront présentés au prochain conseil municipal avec les subventions envisageables.

-Un rendez-vous avec M. STURM, adjoint au maire, chargé de la sécurité à Ensisheim a eu lieu en ma présence pour une explication sur la vidéo surveillance et un rendez- vous a été demandé avec le major de gendarmerie.

-Des devis sont en cours pour du matériel d'entretien des espaces verts.

-La démolition du bâtiment 33 Grand Rue sera réalisée première semaine d'août.

Les contrats en cours et les prestations de services sont en train d'être examinés.

La séance est close à 20h

Réguisheim, le 3 août 2020  
Le Maire, Frank PAULUS

